
Lettre des représentants Soubrany et Richaud, en mission près l'armée de la Moselle, annonçant la prochaine attaque de Kaiserlautern, en annexe de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Hyacinthe Richaud, Pierre- Amable Auguste Soubrany de Benistant

Citer ce document / Cite this document :

Richaud Hyacinthe, Soubrany de Benistant Pierre- Amable Auguste. Lettre des représentants Soubrany et Richaud, en mission près l'armée de la Moselle, annonçant la prochaine attaque de Kaiserlautern, en annexe de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 530-531;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39833_t1_0530_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

rolles, département de Saône-et-Loire, vous observe que, père d'une nombreuse famille, plusieurs de ses fils sont requis pour défendre la patrie. Son zèle et celui de ses enfants pour une si grande cause sont connus dès le commencement de la guerre; un d'eux s'est empressé de s'enrôler en qualité de volontaire, au mois de mars, époque du premier recrutement. Le citoyen Despierres a fourni deux hommes pour aller sur les frontières repousser les ennemis de la République; son empressement a été sans bornes; il a encore donné une somme de 300 livres afin de faciliter la levée du contingent de sa commune; tous ces sacrifices ne lui ont point paru coûteux, bientôt il s'est vu dans le cas de les renouveler.

« Un décret de la Convention nationale a ordonné que tous les jeunes gens âgés de 18 ans accomplis jusqu'à 25 rejoindraient les armées. Trois des fils de l'exposant requis, deux d'entre eux sont partis, qui ont été équipés par leur père. Un d'eux de la taille de cinq pieds trois pouces six lignes n'a eu que 18 ans accomplis le 13 septembre, 21 jours après que la loi a été décrétée, et cependant il n'a opposé aucune exemption pour soustraire ses bras à l'État.

« Le citoyen Despierres a encore présenté à la nation un cheval qui lui a coûté 700 livres et il s'est estimé heureux de pouvoir coopérer au bien général.

« Mais on veut encore le priver d'un troisième que les circonstances doivent faire exempter. Le fils du pétitionnaire est marié et la loi n'a demandé que les jeunes gens qui ne le sont pas; il est vrai que le mariage n'a été célébré que le 16 septembre dernier, mais il était arrêté depuis très longtemps, et même beaucoup avant que l'on pût prévoir le décret qui a ordonné la levée; le but des législateurs est toujours de favoriser la population et le mariage; ce serait le manquer que de forcer ce jeune homme à partir au moment où il vient de contracter un engagement qui peut donner des défenseurs à la patrie.

« Le citoyen Despierres est parvenu à un âge avancé, il a des propriétés qu'il fait cultiver par ses soins; le district de Charolles l'a encore chargé de faire la division des biens des émigrés de son canton, ce qui lui donne un ouvrage immense.

« Dans cette position, il lui serait impossible de subvenir à toutes ces occupations si on le privait d'un fils qui partage ses travaux et qui lui est absolument indispensable.

« Le citoyen Despierres attend donc de la justice et de l'humanité des citoyens représentants du peuple qu'ils voudront bien ordonner que son fils marié soit rayé de la liste des jeunes gens qui doivent rejoindre les armées, vu qu'il offre en remplacement le cadet de ses trois fils dont il a déjà été parlé qui n'avait pas 18 ans accomplis lorsque le décret a été rendu, lequel devait être exempt, attendu le défaut d'âge, et qui est aussi à même de servir que son aîné.

« Nous, membres composant le conseil général de la commune, déclarons que tous les faits ci-dessus énoncés sont de la plus exacte vérité et ont signé, ceux qui le savent.

« MOMESSIN, maire; MOMESSIN; DUMONT, secrétaire; DESPIERRES, procureur de la commune; MOMESSIN-DEPREZ. »

III.

LETTRE DES REPRÉSENTANTS SOUBRANY ET RICHAUD POUR ANNONCER LA PROCHAINE ATTAQUE DE KAISERSLAUTERN (1).

Suit la lettre de Soubrany, et Richaud, d'après un document des Archives du ministère de la guerre (2).

Soubrany et Richaud, représentants du peuple près l'armée de la Moselle, à la Convention nationale.

« Au quartier général de Rodenbach, le 8 frimaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Vous attendiez sans doute avec impatience les nouvelles de cette journée, elle n'a pas été aussi décisive que nous l'eussions désiré, Kaiserslautern est encore au pouvoir des despotes, mais les troupes de la République ont triomphé sur tous les points. La résistance qu'ont opposée les ennemis pour en défendre les approches, les distances inégales que les colonnes avaient à parcourir et les différents obstacles que chacune a rencontrés et qu'on ne pouvait prévoir, ne leur ayant pas permis d'arriver à l'heure indiquée pour l'attaque générale, elle a été remise à demain. Les trois colonnes ayant partout fait replier les postes avancés de l'ennemi, bivouaqueront cette nuit à peu de distance de Kaiserslautern; ce rapprochement nous promet pour demain cet accord et cet ensemble dans l'attaque qui peuvent seuls vaincre les obstacles que présente la position la plus avantageuse défendue par tous les travaux que l'art a pu y ajouter.

« L'on évalue à plus de 60 le nombre des prisonniers faits par les différentes colonnes sur les ennemis. Nous leur avons aussi enlevé une pièce d'artillerie légère. Plusieurs des leurs sont restés sur le champ de bataille; nous n'avons perdu que peu de monde. La colonne du général en chef, avec laquelle nous sommes arrivés à un quart de lieue de Kaiserslautern, a eu tout au plus 10 hommes tués ou blessés, les autres n'ont pas été plus maltraités.

« Le général Hoche a pris pour cette nuit une position en avant de celle qu'il occupait hier; le quartier général est à Rodenbach.

« Toute l'armée attend avec impatience la journée de demain. Nous devons tout espérer

(1) La lettre de Soubrany et Richaud n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire; mais en marge de l'original, qui existe aux Archives au ministère de la guerre, on lit la note suivante: « Renvoyé au comité de Salut public; ROMME, président. »

(2) Archives du ministère de la guerre; Armée du Rhin et de la Moselle, carton 2/24. Aulard; Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public, t. 9, p. 35.

du courage et de l'ardeur qui animent les braves républicains de l'armée de la Moselle.

« H. RICHAUD; P.-A. SOUBRANY.

« P. S. Un chasseur de la 4^e compagnie du Louvre, passant devant nous le bras percé d'une balle, s'écriait : « *Vive la République!* » et disait : « Mon bras n'est pas cassé, il me servira encore à la défendre. »

IV.

LES OUVRIERS D'UNE MANUFACTURE DE SENS RÉCLAMENT LA MISE EN LIBERTÉ DE L'ENTREPRENEUR DE CET ÉTABLISSEMENT (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Les ouvriers d'une manufacture considérable de la commune de Sens, département de l'Yonne, réclament la liberté de l'entrepreneur de cet établissement. Ils rendent le plus grand témoignage au patriotisme de ce citoyen, et exposent que s'il est plus longtemps détenu, un grand nombre de pères de famille se voient exposés à la plus affreuse misère, faute de travail.

Renvoyé au comité de sûreté générale.

V.

D'AUBIGNY, ADOJOINT DE LA DEUXIÈME DIVISION DU DÉPARTEMENT DE LA GUERRE. DEMANDE UNE SOMME DE DEUX MILLIONS POUR L'ADMINISTRATION DES RELAIS (3).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (4).

D'Aubigny, adjoint de la deuxième division du département de la guerre, demande une somme de deux millions pour l'administration des relais. Il observe qu'elle a été obligée de faire un emprunt de 130.000 livres.

Renvoi au comité des finances.

(1) La pétition des ouvriers de cette manufacture n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* et l'*Auditeur national*.

(2) *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 1]. D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 437 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 1] rend compte de cette pétition dans les termes suivants :

« Le comité de sûreté générale est chargé de faire un rapport sur une pétition d'ouvriers d'une manufacture considérable de la commune de Sens, qui réclament la liberté d'un entrepreneur dont ils attestent le patriotisme. »

(3) La demande du citoyen d'Aubigny n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal de Perlet*.

(4) *Journal de Perlet* [n° 437 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 20].

VI.

LES CITOYENS DU PUY, DÉPARTEMENT DE LA MANCHE, ANNONCENT QUE LES CITOYENS DE LA PREMIÈRE RÉQUISITION SONT PARTIS CONTRE LES REBELLES FUGITIFS QUI VOULAIENT QUITTER LA FRANCE ET SE RETIRER A JERSEY (1).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Les citoyens du Puy, département de la Manche, en invitant la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix, annoncent que les citoyens de la première réquisition sont partis contre les rebelles fugitifs qui voulaient quitter la France et se retirer à Jersey. Ils sont armés de piques, de faux, de croissants. « Ces armes, disent-ils, dans les mains des républicains, ne sont pas moins puissantes que des fusils. » (*Applaudissements.*)

VII.

UNE CI-DEVANT RELIGIEUSE, ÉPOUSE D'UN DÉFENSEUR DE LA PATRIE. PRISONNIER DE GUERRE A TOURNAY, ET MÈRE DE DEUX JUMEAUX, DEMANDE DES SECOURS (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Une ci-devant religieuse, épouse d'un défenseur de la patrie, maintenant prisonnier de guerre à Tournay, et mère de deux jumeaux, demande des secours.

Renvoyé au comité de la guerre.

(1) L'adresse des citoyens du Puy n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercur universel* et les *Annales patriotiques et littéraires*.

(2) *Mercur universel* [13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 199, col. 2]. Les *Annales patriotiques et littéraires* reproduisent le *Mercur universel* avec quelques légères variantes.

(3) La pétition de cette religieuse n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par divers journaux de l'époque.

(4) *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 300, col. 3]. D'autre part, le *Mercur universel* [13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 204, col. 1] rend compte de la pétition de cette religieuse dans les termes suivants :

« Une citoyenne écrit qu'étant religieuse, un défenseur de la patrie, blessé, fut conduit dans le couvent. Il y fut traité avec tous les soins donnés par la tendresse, et dans peu il fut rétabli. Elle l'épousa; son époux alla reprendre son poste. Aujourd'hui, elle vient d'accoucher de deux jumeaux républicains. (*On rit.*) « Je réclame, dit-elle, les secours que la patrie doit à ses défenseurs. »

« Renvoyé au comité ».